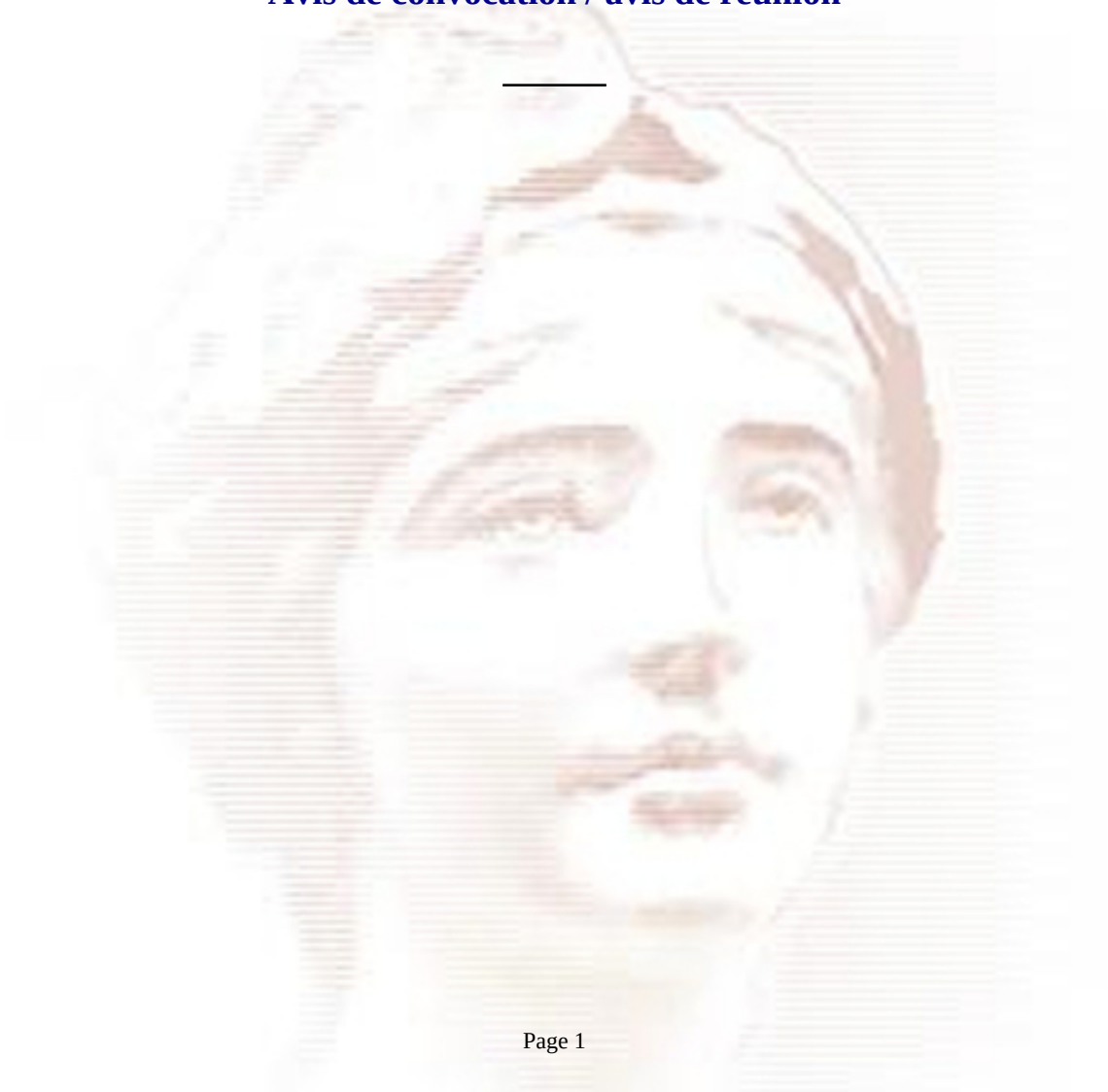
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Eramet
Société Anonyme au capital de 87.702.893,35 euros
Siège social : 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris
632 045 381 RCS Paris

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront convoqués prochainement en Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire et extraordinaire,

Mercredi 27 mai 2026, à 14H00
au siège social – 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris
Ainsi que par webcast en direct sur le site internet www.eramet.com

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Affectation du résultat de l'exercice 2025.
- Apurement des pertes antérieures sur les primes.
- Ratification de la cooptation de M. Jérôme Duval en qualité d'Administrateur.
- Ratification de la cooptation de Mme Nathalie de La Fournière en qualité d'Administratrice.
- Ratification de la cooptation de Mme Murielle Minkoue Mézui en qualité d'Administratrice.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période du 1er février au 31 décembre 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 1er février 2026.
- « Say on Pay Ex Ante » de l'exercice 2026 - Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général, à compter de sa nomination.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, pour l'exercice 2025.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période allant du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025.
- « Say on Pay Ex Post » de l'exercice 2025 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et soumises au vote des actionnaires.
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- Modification de l'article 20.4 des statuts.
- Modification de l'article 10.6 des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

* *
*

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les **résolutions 1 et 2** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

PREMIERE RESOLUTION **(Comptes annuels 2025)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION **(Comptes consolidés 2025)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Les **résolutions 3 et 4** ont pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et l'apurement du report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION **(Affectation du résultat de l'exercice)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui s'élève à -219 136 238,32 euros, en totalité au poste Report à nouveau dont le solde débiteur sera ainsi porté à -451 295 196,91 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

	2022	2023	2024	2025
nombre d'actions rémunérées	28 755 047	28 755 047	28 755 047	28 755 047
dividende (en euros)	3,50 EUR	1,50 EUR	1,50 EUR	0 EUR

QUATRIEME RESOLUTION **(Apurement des pertes antérieures sur les primes)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'apurer les pertes antérieures, en imputant le report à nouveau sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport », pour un montant de 451 295 196,91 euros, ce qui portera le poste « report à nouveau » à zéro et le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport » à 9 587 135,42 euros.

La **résolution 5** porte sur la ratification de la cooptation par le Conseil, au cours de sa séance du 26 mai 2025, de M. Jérôme Duval en qualité d'administrateur en remplacement de la société SORAME, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Jérôme Duval est administrateur d'Eramet depuis mai 2019 et avait été nommé représentant permanent de la société SORAME, administratrice d'Eramet, pour une durée de quatre ans, à compter de l'Assemblée Générale du 23 mai 2023.

Jérôme Duval est Directeur des activités de Financements Intermodal chez Crédit Agricole CIB depuis septembre 2022. Précédemment, il était Directeur des Financements Maritimes et Intermodal Amériques chez Crédit Agricole CIB New York depuis 2013. A New York il a établi la plateforme régionale de financements maritimes et procédé à la création de l'activité de financements « Intermodal » pour la banque. Il a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais à New York suivi d'une expérience de coverage de clientèle professionnelle au Crédit Agricole d'Ile de France. Il a ensuite rejoint Crédit Agricole CIB où, après avoir coordonné les activités internationales des financements maritimes, il a développé un portefeuille de comptes clefs du secteur depuis Londres. Jérôme Duval est titulaire du certificat Administrateur de Sociétés Sciences Po-IFA et d'un Master ISG.

CINQUIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de M. Jérôme Duval en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Jérôme Duval, intervenue lors du Conseil d'Administration du 26 mai 2025, en remplacement de la société SORAME, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

La **résolution 6** porte sur la ratification de la cooptation par le Conseil, au cours de sa séance du 26 mai 2025, de Mme Nathalie de La Fournière en qualité d'administratrice en remplacement de la société CEIR, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.
Nathalie de La Fournière est administratrice d'Eramet depuis mai 2015 en tant que représentant permanent de la société CEIR dont le mandat avait été renouvelé pour une durée de quatre ans à compter de l'Assemblée Générale du 23 mai 2023.
Nathalie de La Fournière est actuellement Secrétaire générale de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine, après avoir été en charge de la direction financière et de la direction des ressources humaines. Depuis 1999, elle a occupé des fonctions de chargée d'études et de Directrice des études de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine. Nathalie de La Fournière a débuté sa carrière en 1990 au sein de la RATP en qualité de chargée d'études puis de responsable opérationnel sur le réseau. Nathalie de La Fournière est diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un Master en audit et contrôle de gestion de Toulouse Business School, ainsi que du certificat Administrateur de Sociétés Sciences Po-IFA.

SIXIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Mme Nathalie de La Fournière en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administratrice de Mme Nathalie de La Fournière, intervenue lors du Conseil d'Administration du 26 mai 2025, en remplacement de la société CEIR, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

La **résolution 7** porte sur la ratification de la cooptation par le Conseil, au cours de sa séance du 19 mars 2026, de Mme Murielle Minkoué Mézui en qualité d'administratrice à compter du 27 mai 2026, en remplacement de M. Tanguy Gahouma Békalé, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028. Murielle Minkoué Mézui occupe, depuis mai 2025, les fonctions de Secrétaire Général de la Présidence de la République Gabonaise, après avoir occupé les fonctions de Ministre de la Réforme des Institutions depuis septembre 2023. Magistrat de formation, elle a exercé les fonctions d'Auditeur, de Conseiller Référendaire, de Conseiller Maître puis de Président de la Chambre à la Cour des Comptes du Gabon de 1998 à 2023. Elle est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Economiques, option économie d'entreprise, d'un diplôme d'Etudes Judiciaires et d'un Master en Audit et Contrôle de Gestion.

SEPTIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Mme Murielle Minkoué Mézui en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administratrice, à compter du 27 mai 2026, de Mme Murielle Minkoué Mézui, intervenue lors du Conseil d'Administration du 19 mars 2026, en remplacement de M. Tanguy Gahouma Békalé, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Les **résolutions 8 à 16** portent sur la rémunération des mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 8** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026.

L'Assemblée générale est également appelée à approuver à la **résolution 9** la politique de rémunération 2026 applicable à Mme Christelle Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période du 1er février au 31 décembre 2026, à la **résolution 10** la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026, à la **résolution 11** la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période du 1er janvier au 1er février 2026 et à la **résolution 12** la politique de rémunération applicable au Directeur Général à compter de sa nomination.

Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2025, *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »*.

Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

« Say on Pay Ex Post » - Exercice 2025
Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 13** les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2025, « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 14** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, pour la période du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025 ; à la **résolution 15**, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025, et à la **résolution 16** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2025, *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».*

HUITIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration – « Say on Pay Ex Ante » - Exercice 2026)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport

sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », paragraphe n° 3.2.3.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale, – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période du 1er février au 31 décembre 2026)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période du 1er février au 31 décembre 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »*, paragraphe n° 3.2.3.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », paragraphe n° 3.2.3.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période du 1er janvier au 1er février 2026)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période du 1er janvier au 1er février 2026, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »*, paragraphe n° 3.2.3.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général à compter de sa nomination – « Say on Pay Ex Ante »)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à compter de sa nomination, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »,* paragraphe n° 3.2.3.

TREIZIEME RESOLUTION (Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux – mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce - « Say on Pay Ex Post » - Pour l'exercice 2025)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 et de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant

au document d'enregistrement universel 2025, Partie *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »*, paragraphe n° 3.2.1.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, pour la période allant du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025 - « Say on Pay Ex Post »)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé de 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, pour la période allant du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »*, paragraphe 3.2.1.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025 - « Say on Pay Ex Post »)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé de 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »*, paragraphe 3.2.1.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025 - « Say on Pay Ex Post »)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé de 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Paulo Castellari, Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2025, Partie *« Rapport sur le gouvernement d'entreprise »*, paragraphe 3.2.1.

Dans la **résolution 17**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
Il vous est précisé que ce rapport fait état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées

par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

La **résolution 18** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens, dans les conditions légales et réglementaires et hors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 200 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

DIX-HUITIEME RESOLUTION **(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- de leur annulation, en conformité avec une résolution autorisant la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués, directement ou indirectement, à tous moments en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder **200 EUR** par action (ou la contre-valeur de ce même montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2025**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de **200 EUR** par action, à **575 100 800 EUR**.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de:

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et

ventes d'actions,

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers,

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou règlementaires applicables,

- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La **19ème résolution** est une proposition d'autorisation à accorder au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital de la Société avec droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant maximum de 500.000.000 euros.
Afin de permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre le projet de renforcement des fonds propres annoncé le 18 février 2026, il vous est ainsi proposé dans cette 19ème résolution de déléguer au Conseil d'administration la compétence, pour une période de vingt-six mois, de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission.

Compte tenu de l'objectif annoncé par la Société de lever environ 500 millions d'euros dans le cadre de ce projet, le plafond de cette délégation de compétence serait fixé de manière à permettre la réalisation de l'opération envisagée avec toute la flexibilité requise, sans préjuger de l'évolution du cours de bourse d'ici au lancement de l'augmentation de capital. Il serait ainsi proposé à l'Assemblée Générale que l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription susceptible d'être réalisée en vertu de la 19ème résolution ne puisse excéder un plafond nominal de cinq cents millions d'euros (500.000.000€). Par ailleurs, en cohérence avec l'objectif annoncé, l'augmentation de capital ne pourra excéder un montant brut, prime d'émission incluse, de cinq cents millions d'euros (500.000.000 €).

Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation) conformément aux pratiques de marché usuelles pour ce genre d'opération et en tenant compte des conditions de marché en vigueur à la date de l'opération.

L'augmentation de capital en numéraire ouvrirait aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui serait détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire aurait ainsi le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires de la Société pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Il est précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

Le Conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de ladite délégation, établira un rapport complémentaire prévu à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, décrivant les conditions de ladite délégation pour le présenter à la prochaine assemblée générale.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des

articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-132 et suivants, et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et à l'époque qu'il appréciera, en euros, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

2° Décide de fixer comme suit les limites du montant de l'augmentation de capital autorisée en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à cinq cents millions d'euros (500.000.000 €), étant précisé que le montant brut maximum, prime d'émission incluse, de ladite augmentation de capital ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500.000.000 €) ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre éventuellement en supplément, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux autres stipulations applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

3° Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4° En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que l'émission sera réservée par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- décide que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
    - répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites;
    - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

5° Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
- déterminer, selon les termes susvisés, les dates et modalités de l'augmentation de capital et le nombre des actions à créer ;
- déterminer le mode de libération des actions à émettre ;

- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières existantes en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux autres stipulations applicables, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ;

6° Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;

La **20ème résolution** a pour objet de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe d'un montant nominal maximum représentant 0,5% du capital social à la date de l'assemblée générale. Cette résolution vous est proposée conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui dispose que lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide une augmentation de capital par apport en numéraire, y compris lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital, cette même assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
Le Conseil d'administration considère toutefois qu'il n'est pas opportun, à ce stade, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, celle-ci ne s'inscrivant pas dans la politique actuelle de la Société en matière d'actionnariat salarié, compte tenu des mécanismes d'intéressement déjà existants au sein du Groupe. En conséquence, le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de rejeter cette résolution.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre cette recommandation, il est précisé que dans le cadre de cette résolution, serait déléguée au Conseil d'administration la compétence, pour une période de vingt-six mois, de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires, avec suppression en faveur de ces derniers du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est précisé que le Conseil pourrait fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Eramet sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il vous est également proposé d'autoriser expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Il est par ailleurs précisé que le Conseil pourrait, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis

au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration disposerait, avec faculté de subdélégation, de l'ensemble des pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette délégation.

VINGTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1° Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2° Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 0,5% du capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux autres stipulations applicables ;

3° Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, en faveur des adhérents aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe définis au paragraphe 1 ci-dessus ;

4° Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Eramet sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5° Décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

6° Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des

adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

7° Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

8° Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;

- de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;

- de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

- en cas d'émission de titres de créance, de fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;

- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

9° Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

La **résolution 21** modifie la rédaction de l'article 20-4 des statuts de la société conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, issues du décret n°2026-94 du 13 février 2026 et fixant la justification du droit de participer à une assemblée générale par l'inscription en compte des titres au cinquième jour précédant l'assemblée (au lieu du deuxième jour comme précédemment).

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Nouvelle rédaction de l'article 20-4 des statuts en conséquence de la nouvelle rédaction de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 20-4 des statuts pour adopter le texte suivant.

Version actuelle	Nouvelle version
20.4. L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires. Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, satisfaire aux formalités prescrites par la réglementation en vigueur. Chaque Actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la participation à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris internet, est autorisée suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, transmettre un vote par correspondance ou une procuration par tous moyens de télétransmission, y compris internet, dans les	**20.4.** L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Un actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires. Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, satisfaire aux formalités prescrites par la réglementation en vigueur. Chaque Actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la participation à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris internet, est autorisée suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, transmettre un vote par correspondance ou une procuration par tous moyens de télétransmission, y compris internet,

conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra résulter d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, dans les conditions légales, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.	dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra résulter d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, dans les conditions légales, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

La **résolution 22** modifie la rédaction de l'article 10-6 des statuts de la société, afin de faciliter un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs, conformément à la recommandation 15.2 du Code Afep-Medef. A ce jour, l'échelonnement des mandats des 14 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est le suivant : huit mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, trois mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, trois mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (Nouvelle rédaction de l'article 10-6 des statuts pour faciliter l'échelonnement des mandats des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 10-6 des statuts pour adopter le texte suivant, afin de faciliter un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs.

Version actuelle	Nouvelle version
10.6. La durée des fonctions des Administrateurs est de quatre ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de la quatrième année suivant l'année de leur nomination.	10.6. La durée des fonctions des Administrateurs est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut nommer ou renouveler le mandat d'un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs. Le mandat expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de l'année de la fin de leur mandat.

Tout Administrateur sortant est rééligible, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions. Par dérogation aux dispositions du paragraphe quatrième ci-dessus, l'Assemblée Générale statuant dans les conditions du quorum et de majorité de l'Assemblée Ordinaire, peut, sur proposition du Conseil d'Administration, renouveler le mandat des Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sans toutefois reconduire chacun desdits mandats à plus d'une reprise. L'application des articles 10.4 et 10.6 ci-dessus ne peut avoir pour effet de maintenir ou de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans. En conséquence, si cette proportion vient à être dépassée, le ou les Administrateurs le(s) plus âgé(s) est (sont) réputé(s) démissionnaire(s) d'office lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.	Tout Administrateur sortant est rééligible, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de ses fonctions. Par dérogation aux dispositions du paragraphe quatrième ci-dessus, l'Assemblée Générale statuant dans les conditions du quorum et de majorité de l'Assemblée Ordinaire, peut, sur proposition du Conseil d'Administration, renouveler le mandat des Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sans toutefois reconduire chacun desdits mandats à plus d'une reprise. L'application des articles 10.4 et 10.6 ci-dessus ne peut avoir pour effet de maintenir ou de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans. En conséquence, si cette proportion vient à être dépassée, le ou les Administrateurs le(s) plus âgé(s) est (sont) réputé(s) démissionnaire(s) d'office lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La **résolution 23** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée générale.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION **(Pouvoirs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Une lettre de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyée automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le **20 mai 2026** au plus tard.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris** :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

- Vote à distance ou par procuration par voie postale

L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à la lettre de convocation et l'adresser à Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ou transmettre leurs instructions de vote sur le site VOTACCESS.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à Uptevia **trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 22 mai 2026).**

- Vote à distance ou par procuration par voie électronique

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **6 mai 2026 jusqu'au 26 mai 2026 à 15 Heures** (veille de l'Assemblée).

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/ :
  Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/ :
  Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant mis à sa disposition : le numéro 0 800 007 535 depuis la France ou le numéro +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, au plus tard **la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

  Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

  Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

  - L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**
    Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Uptevia – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris). Aucune conclusion ou révocation de mandats ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.**

- Questions écrites :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Guillaume Vercaemer -10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com), au plus tard **le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 20 mai 2026).**

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

- Droit de communication des actionnaires :

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet https://www.eramet.com au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit **le 6 mai 2026**.

- ***Demandes d'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour :***

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 22-10-22 du Code de commerce, et parvenir à la société au plus tard le 25ème jour calendaire qui précède l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication du présent avis (**soit le 2 mai 2026 au plus tard**). Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Guillaume Vercaemer – 10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com).

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

- ***Retransmission audiovisuelle :***

Conformément à l'article R 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via la rubrique dédiée figurant site le site internet de la société (lien https://www.eramet.com). Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration